

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1016

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« à ses séances »

les mots :

« aux séances de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.